



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2024-045

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Académie de Mayotte /**

R06-2024-02-27-00007 - Arrêté n°2024-SG-0120 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MIKULOVIC Recteur de la Région académique de Mayotte **??**Chancelier des universités **??**Délégation à un responsable de budget opérationnel de programmes ou à un responsable d'unités des programmes (Rectorat) académique (4 pages)

Page 4

## **Agence Nationale du Sport /**

R06-2024-02-27-00003 - Décision portant délégation de signature au titre de l'agence nationale du sport (2 pages)

Page 9

## **Archives départementales de Mayotte /**

R06-2024-02-27-00009 - Arrêté n°2024-SG-AD Portant délégation de signature à M. Charly JOLLIVET, directeur des archives départementales de Mayotte (3 pages)

Page 12

## **Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports /**

R06-2024-02-27-00008 - Arrêté n°2024-SG-0119 portant délégation de signature à Monsieur Jacques MIKULOVIC Recteur de la Région académique de Mayotte **??**Chancelier des universités **??**Délégation à un responsable de budget opérationnel de programmes ou à un responsable d'unités des programmes (DRAJES) académique (4 pages)

Page 16

## **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /**

R06-2024-02-27-00005 - Arrêté n°2024-SG-DAAF-0114 portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (4 pages)

Page 21

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /**

R06-2024-02-27-00010 - Arrêté n°2024-SG-DEALM-094 portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte (17 pages)

Page 26

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2024-02-27-00006 - Arrêté n°2024-SG-DAC-82 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, Directeur des affaires culturelles de Mayotte (2 pages)

Page 44

## **DOUANES /**

R06-2024-02-27-00004 - Arrêté n°2024-SG-DOUANES-0111 portant délégation de signature à M. Benoit PASCAL directeur régional des douanes de Mayotte (2 pages)

Page 47

**Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2024-02-27-00002 - Arrêté n°2024-SG-0112 portant délégation de signature du délégué territorial de Mayotte de l'agence du service civique (2 pages)

Page 50

**Secrétariat Général Commun /**

R06-2024-02-27-00001 - Arrêté n°2024-SG-SGC-0116 Portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte (2 pages)

Page 53

Académie de Mayotte

R06-2024-02-27-00007

Arrêté n°2024-SG-0120 portant délégation de  
signature à Monsieur Jacques MIKULOVIC  
Recteur de la Région académique de Mayotte  
Chancelier des universités  
Délégation à un responsable de budget  
opérationnel de programmes ou à un  
responsable d'unités des programmes (Rectorat)  
académique

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE PREFECTORAL n°2024-SG-0120 du 27 février 2024**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Jacques MIKULOVIC**  
**Recteur de la Région académique de Mayotte**  
**Chancelier des Universités**  
**Délégation à un responsable de budget opérationnel de programmes**  
**ou à un responsable d'unité des programmes (Rectorat) académique**

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du gouvernement,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination du préfet de Mayotte - M. BIEUVILLE (François-Xavier) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte, en ce qui concerne :

- ✓ Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- ✓ Les attributions spécifiques.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes et des BOP suivants :

**BOP centraux :**

Intitulé de la mission	Intitulé des programmes et des BOP

Éducation nationale et recherche	Programme 139 : Enseignement privé du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées
----------------------------------	---

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.

Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses.

Délégation de signature est également donnée pour opposer les prescriptions aux créanciers.

**Article 3 :** Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :

- ✓ Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- ✓ Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privés ou publics de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 4 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte m'adressera un compte rendu semestriel d'exécution des crédits alloués aux unités opérationnelles.

**Article 5 :** Monsieur Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique pour l'ensemble des opérations d'investissements financiers sur le budget opérationnel du programme 214, sans limitation de montant.

### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte à l'effet de signer, dans toutes les matières et compétences du Rectorat de Mayotte, toute correspondance ou décision relative aux congés administratifs, aux congés bonifiés ou à la mise en route des personnels titulaires de l'État pour les corps desquels le Recteur n'a pas reçu

délégation permanente de pouvoir du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

## DISPOSITIONS GENERALES

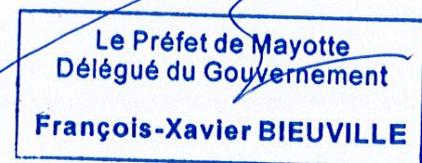
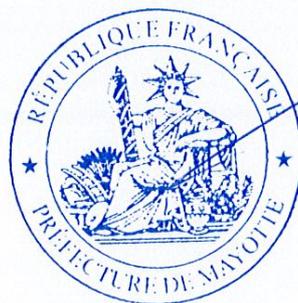
**Article 7 :** En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jacques MIKULOVIC, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires placés sous son autorité dans toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa signature avec publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-SG-002 du 02 janvier 2023 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Rectorat), est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général du rectorat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,



Agence Nationale du Sport

R06-2024-02-27-00003

Décision portant délégation de signature au titre  
de l'agence nationale du sport



## Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

### REGION : MAYOTTE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;*
- *vu le décret du 14 février 2024 portant nomination du préfet de Mayotte, Monsieur François-Xavier BIEUVILLE*
- *Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte, à compter du 1er janvier 2021 ;*
- *Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mme Madeleine DELAPERRIERE ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10/06/2021 ;*
- *Vu le protocole régional conclu entre le préfet de Mayotte et le recteur de l'académie de Mayotte en date du 17 décembre 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*

**Monsieur François-Xavier BIEUVILLE**, Préfet de Mayotte, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Madame Madeleine DELAPERRIERE, DRAJES de Mayotte, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de Mayotte, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, madame Anne-Sophie DELARUE, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de Mayotte, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de Mayotte, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Mamoudzou, le 27/02/2024

Le délégué territorial  
de l'Agence nationale du Sport



# Archives départementales de Mayotte

R06-2024-02-27-00009

Arrêté n°2024-SG-AD Portant délégation de signature à M. Charly JOLLIVET, directeur des archives départementales de Mayotte

Secrétariat général

**ARRETE N° 2024/SG/AD/91 du 27 février 2024  
portant délégation de signature à M. Charly JOLLIVET, directeur des Archives  
départementales de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine et notamment son article L.730-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret 97-1254 du 29 décembre 1997 modifié portant extension et adaptation à Mayotte et au territoire des Terres australes et antarctiques françaises de dispositions relatives aux archives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel n° MCC-000011536678 du 5 juillet 2023 portant mise à disposition sortante à titre gratuit de M. Charly JOLLIVET auprès du Département de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2024-SG-89 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la circulaire interministérielle du 3 août 2004 précisant les conditions des délégations de signature à accorder par les préfets aux directeurs des services départementaux d'archives ;
- VU la convention de mise à disposition auprès du département de Mayotte de personnels de l'État (direction des Archives départementales) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation est donnée à M. Charly JOLLIVET, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de Mayotte, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

– correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;

– engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

– correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;

– visas préalables à l'élimination d'archives publiques

– avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

– documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

– autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département

– correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

– autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives de Mayotte ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou de toute personne désignée par lui.

Article 3. – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur du service départemental d'archives de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

**Le préfet,**

**délégué du Gouvernement**



Délégation Régionale Académique à la Jeunesse,  
à l'engagement et aux Sports

R06-2024-02-27-00008

Arrêté n°2024-SG-0119 portant délégation de  
signature à Monsieur Jacques MIKULOVIC  
Recteur de la Région académique de Mayotte  
Chancelier des universités  
Délégation à un responsable de budget  
opérationnel de programmes ou à un  
responsable d'unités des programmes (DRAJES)  
académique



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2024-SG-0119 du 27 février 2024**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Jacques MIKULOVIC**  
**Recteur de la Région académique de Mayotte**  
**Chancelier des Universités**  
**Délégation à un responsable de budget opérationnel de programmes**  
**ou à un responsable d'unité des programmes (DRAJES) académique**

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du gouvernement,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

- VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination du préfet de Mayotte - M. BIEUVILLE (François-Xavier) ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 098/RM/DJ/2020 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le protocole national en date du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU le protocole régional conclu entre le préfet de Mayotte et le recteur de la région académique de Mayotte en date du 17 décembre 2020 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MIKULOVIC, recteur de la région académique de Mayotte en ce qui concerne :

Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;  
Les attributions spécifiques.

## **LES ATTRIBUTIONS DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

### **Titre 1 : en qualité de responsable de BOP délégué**

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MIKULOVIC, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes 163 « jeunesse et vie associative », 219 « sports » ainsi que le volet du programme 364 « Cohésion ».

2) proposer au préfet la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions et la mettre en œuvre.

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%. Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions d'abondements de crédits sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

## **Titre 2 : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)**

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques MIKULOVIC, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 163 « jeunesse et vie associative », 219 « sports » et du volet du programme 364 « Cohésion ». Le récapitulatif des subventions proposées par la commission départementale du FDVA sera soumis en amont à validation du préfet.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créances.

### **Article 4 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

Les actes juridiques imputés sur les titres III, V et VI d'un montant supérieur à 150 000 euros ;

Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;

Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;

## **LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES**

### **Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Jacques MIKULOVIC, recteur de la région académique de Mayotte, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions pour lesquelles la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

### **Article 6 :**

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- Les arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- Les mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de

participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement accueillant des mineurs définies à l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitifs, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L.212-1 et L212-2 du code du sport, en application de l'article L.212-13 du code du sport ;

- Les décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L322-5 du code du sport ;

- Les actes défavorables faisant griefs à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;

- Les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;

- Les conventions liant l'Etat à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;

- Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités locales ;

- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental ;

- Les réponses aux recours gracieux.

#### **Article 7 :**

Pouvoir est donné à M. Jacques MIKULOVIC pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégations de subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-SG-001 du 02 janvier 2023. Il prendra effet à compter de sa signature avec publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### **Article 9 :**

Le secrétaire général de la Préfecture et le secrétaire général académique de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,



Délégué du Gouvernement,  
Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
**François-Xavier BIEUVILLE**

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R06-2024-02-27-00005

Arrêté n°2024-SG-DAAF-0114 portant délégation  
de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD,  
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Mayotte

**ARRETE N° 2024-SG-DAAF-0114 du 27 février 2024**

**portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD,  
directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et notamment son Article 65.2 relatif à la désignation de l'autorité de gestion ;
- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 2010.1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-1723 du 13 décembre 2016 relatif à la représentation territoriale de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE en qualité de préfet de Mayotte, à compter du 24 février 2024 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU** l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 31 juillet 2023, portant nomination de M. Bastien CHALAGIRAUD, en qualité de

directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1er août 2023 ;

- VU l'arrêté de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, en date du 26 décembre 2023, portant nomination de M. Eric BIANCHINI, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- VU l'arrêté n°2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, concernant la politique de développement rural à Mayotte, relative aux pôles respectifs de l'Etat et de l'Agence de Services et de Paiement ; dite convention Autorité de gestion – organisme payeur (AG-OP) Mayotte ;
- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'ODEADOM et de leur cofinancement FEADER, du 17 mars 2017 ;
- VU la convention de représentation territoriale du 28 avril 2017, relative aux missions exercées par le service déconcentré de l'Etat compétent en matière d'agriculture de Mayotte pour le compte de l'ODEADOM ;
- VU la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur au Préfet de Mayotte, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du plan stratégique national, signée le 28 décembre 2022 ;
- VU la décision ND 2021 – SG/30 du 25 juillet 2021 de l'ODEADOM donnant délégation de signature au préfet de Mayotte, pour les arrêtés ou conventions, pris en contrepartie FEADER, dont le montant de la contribution n'excède pas cinquante mille euros ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

### ***DELEGATION EN TANT QUE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) OU RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE (UO)***

**Article 2.** - Il est donné délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), en ce qui concerne :

- Les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- Les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

### ***Titre I : en qualité de responsable de BOP***

**Article 3.** - Délégation de signature est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0206-MAYO - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	0215-MAYO - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

**Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)**

**Article 4.** - Délégation de signature est également donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

**Bop centraux :**

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0149-C001 - Agriculture et forêt
	0215-C001 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de relance	362-05 – transition agricole

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V et VI de la comptabilité budgétaire de l'Etat d'un montant supérieur à 230 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 5.** - Demeurent réservées à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de gestion de domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

**Article 6.** - En tant que responsable de budget opérationnel de programme M. Bastien CHALAGIRAUD adressera au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 7.** - Délégation de signature est également donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 230 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

***DELEGATION CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES FINANCES PAR LE FOND EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)***

**Article 8.** - Délégation est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à effet de signer les actes énumérés ci-après se rapportant à la mise en œuvre à Mayotte des programmes financés par le FEADER, à savoir le programme de développement rural (PDR) de Mayotte 2014-2022 et les interventions régionalisées du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 :

- Tous les courriers à destination des bénéficiaires faisant griefs sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et hors SIGC, y compris les décisions de déchéance de droit ;
- Actes relatifs aux décisions issues des avis des comités de sélection, de programmation, et de suivi : notification

des avis, décisions attributives ;

- Conventions ou arrêtés de moins de 200 000 € d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC et hors SIGC ;
- Certificats de paiement et états de répartition des crédits ;
- Descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS pour l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte ;
- Actes de supervision de l'administrateur SORGHO sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte ;
- Tous autres actes et correspondances relatifs à l'application de la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la DAAF de Mayotte dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSIGC régionalisées du Plan stratégique national débutant en 2023 susvisée.

### ***DELAGATION CONCERNANT LES ARRETES OU CONVENTIONS ODEADOM PRIS EN CONTREPARTIE DU FEADER***

**Article 9.** – Délégation est donnée à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte pour ce qui concerne la signature des arrêtés ou conventions pris en contrepartie du FEADER dont le montant de la contribution de l'ODEADOM n'excède pas 50 000€ (cinquante mille euros).

### ***DISPOSITIONS GENERALES***

**Article 10.** – En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Bastien CHALAGIRAUD, les délégations de signature prévues aux articles 1 à 10 sont données à M. Eric BIANCHINI, directeur-adjoint.

**Article 11.** – Pouvoir est donné à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

**Article 12.** – L'arrêté préfectoral N° 2024-SG-DAAF-005 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte est abrogé

**Article 13.** – Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional océan Indien de l'Agence de Service et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement



Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
François-Xavier BIEUVILLE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

R06-2024-02-27-00010

Arrêté n°2024-SG-DEALM-094 portant  
délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND,  
directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de  
Mayotte

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 2024-SG-DEALM-094 du 27 février 2024**  
portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses livres II et III ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses livres IX (parties législatives et réglementaire) ;
- VU le code des transports et notamment ses cinquièmes parties (parties législative et réglementaire) ;
- VU le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives
- VU l'ordonnance n° 2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de la construction et de l'habitation ainsi que diverses lois relatives au logement ;
- VU l'ordonnance n° 2012-787 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes ;
- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-882 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2022-1487 du 29 novembre 2022 relatif à la création de la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU le décret n° 2013-1296 du 27 décembre 2013 portant extension et adaptation à Mayotte du Code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) ainsi que de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2014-123 du 13 février 2014 portant extension et adaptation à Mayotte de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU le décret n° 2015-458 du 23 avril 2015 relatif aux mesures nécessaires pour mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée que présente un navire abandonné ;
- VU le décret n° 2016-1981 du 30 décembre 2016 relatif à la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine et à la commission consultative de la gestion de la ressource halieutique ;
- VU le décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif aux permis d'armement, qui confère la compétence de délivrer ces permis au préfet de département ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret n°2022-1487 du 29 novembre 2022 relatif à la direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

- VU l'arrêté ministériel du 04 décembre 2023 portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'Aménagement, de l'Environnement, du logement et de la Mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2023 portant nomination de M. Christophe TROLLE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'Aménagement, de l'Environnement, du logement et de la Mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-988 du 29 octobre 2010 portant réglementation de la circulation et du mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales bordant Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 portant instruction permanente relative au secours en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013 du juillet 2013 relatif au plan ORSEC maritime de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-0190 du 10 mars 2023 portant organisation de la Direction de l'Environnement, du logement et de la mer de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'instruction du Premier ministre du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 de la direction du budget relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la décision ministérielle du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la décision ministérielle du 27 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme P 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- VU la décision ministérielle du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme 207 « sécurité et éducation routières » ;
- VU la décision ministérielle du 11 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel du programme P 181 « prévention des risques » ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

## ARRETE

# Section I : Compétences fonctionnelles

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la mer de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<b>1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
<b>a) Gestion du personnel</b>		
I a 1	Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvriers des parcs et ateliers</li> <li>• Personnels d'exploitation</li> </ul>	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoints administratifs</li> <li>• Adjoints techniques</li> <li>• Dessinateurs</li> </ul>	<p>Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006</p> <p>Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006</p> <p>Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970</p> <p>Arrêté du 20 novembre 2013</p>
l a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
l a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	<p>Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984</p> <p>Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>

l a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps
l a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
l a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou ré imputation
l a 7	Décision de mise en position de congés administratifs
l a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service
l a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national
l a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail
l a 11	Concessions de logements appartenant à l'État
l a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service
l a 13	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles
l a 14	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)
l a 15	Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI
<b>b) Responsabilité Civile</b>	
l b 1	<p>Règlement amiable des dommages causés par l'État</p> <p>Recouvrement amiable des dommages subis par l'État</p>
<b>c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA</b>	
l c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.

## 2 - AMÉNAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION – ENVIRONNEMENT

### a) Urbanisme et Aménagement

2 a 1	Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au porté à la connaissance et à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en œuvre ; Pilotage du système d'information géographique (SIG), exploitation des données, rôle d'observation ; Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité. Instruction des zones d'aménagement concertés (ZAC) et des zones d'aménagement différés (ZAD) ;
-------	---

### b) Application du Droit des Sols

2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme de compétence État, sous réserve que les avis du DEALM et du maire soient convergents
2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
2 b 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en application du droit des sols. Transmission des procès-verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière. Défense de l'État devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEALM.

### c) Fiscalité d'urbanisme

2 c 1	Signature des actes, décisions et documents de toute nature en matière de la détermination de l'assiette et de la liquidation : <ul style="list-style-type: none"><li>• de la taxe d'aménagement</li><li>• de la redevance d'archéologie préventive</li></ul>
-------	---

### d) Logement

2 d 1	Instruction des dossiers de financements des logements sociaux (locatif et accession) et d'amélioration de la l'habitat privé
2 d 2	Mise en place et animation des commissions d'éligibilité en accession sociale à la propriété (LAS/LATS)
2 d 3	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements sociaux (accession et locatif) et des programmes d'amélioration de l'habitat.
2 d 4	Contrôle de l'exécution des opérations d'aménagement et de RHI subventionnées au titre de la LBU (ligne budgétaire unique – budget opérationnel 123). Instruction des demandes de subvention RHI /FRAFU/FONDS FRICHE
2 d 5	Accompagnement des opérateurs et des collectivités sur la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement

<b>d) Environnement</b>	
2 d 1	<p>Instruction des dossiers relatives aux projets d'Installation, d'Ouvrages, de Travaux ou d'Aménagement (IOTA), avec ou sans étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réception des dossiers (accusé de réception),</li> <li>• déclaration de la complétude et de la recevabilité des dossiers,</li> <li>• demande de compléments,</li> <li>• enquête administrative des services (internes et externes à la DEALM),</li> <li>• récépissés de déclaration,</li> <li>• attestation de non opposition à déclaration</li> </ul>
2 d 2	<p>Signature des arrêtés d'autorisation, des arrêtés de rejet d'autorisation et arrêtés de prescriptions complémentaires ou particulières, des projets soumis à autorisation ou déclaration loi sur l'eau, avec ou sans étude d'impact.</p>
2 d 3	<p><u>Installations classées (hors autorisation environnementale), à l'exception des décisions suivantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAR</li> <li>• arrêté d'enregistrement ou de refus d'enregistrement</li> <li>• arrêté portant prescriptions complémentaires à un arrêté d'enregistrement</li> <li>• arrêté de basculement en autorisation environnementale</li> <li>• arrêté de prescriptions prévues aux R512-52 et R512-53</li> <li>• courriers en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil départemental</li> <li>• circulaires aux maires</li> <li>• déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives - mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.</li> </ul>
2 d 4-1	<p>Délivrance des preuves de dépôt de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article R 512-48 du code de l'environnement</p>
2 d 4-2	<p>Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement</p>
2 d 4-3	<p><u>Autorisation environnementale, à l'exception des décisions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• certificat de projet prévu par l'article L181-6</li> <li>• arrêtés portant rejet d'une demande d'autorisation environnementale</li> <li>• arrêtés portant délivrance ou prolongation ou renouvellement d'une autorisation environnementale</li> <li>• <u>arrêtés portant prescriptions complémentaires</u></li> <li>• <u>arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAR</u></li> <li>• <u>courriers en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil départemental</u></li> <li>• <u>circulaires aux maires</u></li> <li>• <u>déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives - mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives</u></li> </ul>

2 d 4-4	Signature des actes de gestion concernant les activités, installations, ouvrages et travaux visés à l'article L181-1 soumis à autorisation environnementale
2 d 4-5	<u>Police administrative, à l'exception des décisions suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté de mise en demeure,</li> <li>• <u>arrêté de consignation, d'exécution de travaux d'office, de suspension, de paiement d'une amende ou paiement d'une astreinte</u></li> <li>• <u>apposition de scellés</u></li> </ul>
2 d 5	<u>Réserves naturelles</u> Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves
2 d 6	<u>Faune et Flore</u> En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mise en œuvre des dispositions des règlements (CE) n° 338-97 et n° 865/2006 ainsi que des décisions des commissions associées ;</li> <li>• le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ;</li> </ul> Les délégations sont données pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 415-1 du code de l'environnement ;</li> <li>• Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ;</li> <li>• Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code de l'environnement ;</li> </ul>
2 d 7	<u>Espèces protégées</u> Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation prévues aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement sauf pour les espèces fixées par l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département et pour lesquelles l'autorisation relève directement du Ministère en charge de l'écologie. Signature des arrêtés de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°,2° et 3° de l'article L411-1 du code de l'environnement et les arrêtés modificatifs inhérents.
2 d 8	L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet État Mayotte) et CCT (contrat de convergence et de transformation) sont signées par le SGAR.
<b>e) Accessibilité</b>	
2 e 1	Tout acte de gestion de la sous Commission Départementale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.
2 e 2	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.
2 e 3	Agendas d'accessibilité programmée ; Décision d'approbation ou de refus. Décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai. Décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre .. décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L.111-7-10 et L.111-7-10 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L.1111-7-11 du CCH ;
2 e.4	Demande d'attestation d'achèvement de travaux

<b>3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE - ROUTES NATIONALES</b>	
<b>a) Acquisitions foncières – Expropriations</b>	
3 a 1	Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'État. Sont exclues : la signature de tout arrêté relatif à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge
<b>b) Gestion et Conservation du domaine public routier</b>	
3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.
3 b 4	Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie
3 b 8	Établissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies
3 b 9	Établissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées
<b>c) Travaux routiers</b>	
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage État à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette
3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance
<b>d) Exploitation des routes</b>	
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers
3 d 2	Ameublement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts
3 d 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter

	des travaux routiers
3 d 6	Instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises
<b>e) Homologation des véhicules</b>	
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France
3 e 2	Établissement des certificats de conformité pour tous les véhicules
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises
<b>4 - <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME</u></b>	
4 - 1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime
4 - 2	Contentieux de la contravention de grande voirie : - Notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif - Saisine du tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification, de la citation et de tout élément utiles à faire condamner les contrevenants - Mémoires présentés au nom de l'État - Notification et exécution des jugements
<b>5 - <u>INGÉNIERIE PUBLIQUE</u></b>	
<b>a) prestations d'ingénierie réalisées par la DEAL</b>	
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évalué à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique
<b>6 - <u>TRANSPORT TERRESTRE</u></b>	
<b>a) Accès à la profession</b>	
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions : • de transports routiers de marchandises avec véhicules de plus de 3,5 t, • de transports routiers de personnes avec véhicules de plus de 9 places, • de commissionnaire de transport
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : • de transports routiers de marchandises avec véhicules de plus de 3,5 t, • de transports routiers de personnes avec véhicules de plus de 9 places, • de commissionnaires de transport,
<b>b) Exercice de la profession</b>	
6 b 1	Délivrance, suspension et retrait des licences de transport de marchandises, de personnes et de

	commissionnaire ainsi que les copies conformes associées.
6 b 2	Délivrance d'attestation de conducteur pays tiers
<b>c) Activités de transport de marchandises dangereuses</b>	
6 c 1	Suivi des conseillers à la sécurité des entreprises de transports
<b>d) Correspondance</b>	
6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de marchandises et voyageurs, de loueur de véhicules industriels et commissionnaire ou au contrôle des activités
<b>e) Centres de formation</b>	
6. e 1	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des centres de formation de conducteurs (Formation Initiale Maximum Obligatoire, Formation Continue Obligatoire).
6. e 2	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des CFA délivrant des attestations de capacité de transports légers (Transport Routier de Marchandises et Transport Routier de Voyageurs

**7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT** (excepté les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)

<b>a) Sous-sol et explosifs</b>	
7 a 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.
<b>b) Contrôles techniques</b>	
7 b 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport: déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.
7 b 2	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.
7 b 3	Gestion des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique de véhicules légers et poids lourds (délivrance, suspension, retrait).

Décret n° 99-116 du 12 février 1999

Code de l'environnement Article R555-1 et suivants

Arrêté du 15 mars 2000

Décret 99-1046 du 13 décembre 1999

Arrêté du 2 juillet 1982 modifié

Arrêté du 30 septembre 1975

Arrêté ADR du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié

Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié

Code de la Route (articles R. 323-1 à R. 323-26) et l'arrêté du 18 juin 1991

Le Code de la Route et l'arrêté du 27 juillet

		2004 modifié. Décret n° 2004-568 du 11 juin 2004
<b>c) Énergie</b>		Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, notamment ses articles 14 et 15.
7 c 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la production, au stockage, au transport, à l'économie et à la distribution de l'énergie.	
7 c 2	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrants droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.
7 c 3	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à l'application du statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Toutes les décisions et tous les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.
<b>d) Environnement industriel</b>		
7 d 1	Toutes les décisions et tous les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire du département.	Livre V du code de l'environnement
7 d 2	Toutes les décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement	Règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006
<b>e) Activité de Transport de déchets</b>		
7. e 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	
<b>8) ÉDUCATION ROUTIÈRE</b>		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des	

	véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'État et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	
8 - 6	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments portant autorisation d'exploiter des « établissements d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière » et des « centres chargés d'effectuer des examens psychotechniques ».	

## 9) MER ET LITTORAL

### a) Compétence de niveau Départemental

9 a 1	Actes relatifs à l'exercice de la profession de marin, conformément au livre V de la cinquième partie du code des transports et notamment l'immatriculation des marins dans un registre dédié ;	
9 a 2	Licences de capitaine pilote et des actes liés à la procédure de délivrance de celles-ci;	Conformément au relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes
9 a 3	Agrément et du contrôle des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;	Conformément au décret n°87-368 du 1er juin 1987
9 a 4	Délivrance et retrait des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, des autorisations d'enseigner et la délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;	Décret n° 2007-1167 du 02 août 2007
9 a 5	Décisions de désignation des examinateurs pour l'extension hauturière du permis plaisance;	Arrêté ministériel du 28 septembre 2007
9 a 6	Agréments des établissements proposant des randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur;	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2008
9 a 7	Nomination des membres de la commission nautique locale et de l'exercice de la présidence de cette commission ;	Décret 86-606 du 14 mars 1986 modifié)
9 a 8	Permis de pêche à pied ;	Décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié
9 a 9	Agréments des établissements proposant des randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur ;	Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2008
9 a 10	Actes relatifs à l'inscription des navires au registre national ;	Article L5114-2 du code des transports

**Article 2** : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND pour assurer le secrétariat du comité local de sûreté portuaire conformément à l'arrêté préfectoral n° 48/CAB du 19 octobre 2006.

**Article 3** : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND pour l'ensemble des mesures concernant l'exercice de la mission de correspondant départemental de POLMAR-TERRE de Mayotte ;

**Article 4** : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND pour l'ensemble des mesures concernant l'exploitation courante de la signalisation maritime de Mayotte (article L5331-4 du code des transports) ;

**Article 5** : Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND pour des actes relatifs à la consultation du public prévus aux articles L120-1 et suivants du Code de l'environnement et en lien avec les missions mer et littoral;

**b) Compétences relatives à l'action de l'État en mer**

9 b 1	Mises en demeure des propriétaires, armateurs ou exploitants d'épaves présentant un caractère dangereux ou de navires abandonnés et la déchéance des droits du propriétaire ;	Articles L5141-2-1 et L5141-3 du code des transports
9 b 2	Accusés de réception de déclaration de manifestation nautique	Arrêté ministériel du 3 mai 1995
9 b 3	Actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisages des zones littorales pris sur décision conjointe avec les maires des communes littorales ;	Arrêté du 22 mars 2007
9 b 4	Commissions nautiques locales ;	Article 5 du Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques
9 b 5	Avis du préfet maritime sur la délimitation du rivage de la mer ;	Conformément aux articles R.2124-56 du Code général de la propriété des personnes publiques et R923-24 du code rural et de la pêche maritime
9 b 6	Avis conforme du préfet maritime préalable à l'instruction administrative des concessions de plage ;	
9 b 7	Avis conforme du préfet maritime sur les demandes d'autorisation d'occupation (AOT) du domaine public maritime (DPM) présentées par des particuliers ;	
9 b 8	Avis conforme du préfet maritime sur les demandes d'AOT du DPM relatives à des aménagements de plage ;	
9 b 9	Avis conforme du préfet maritime sur les demandes de renouvellement d'AOT du DPM sans modification substantielle de ses conditions ;	
9 b 10	Avis conforme du préfet maritime sur les demandes d'exploitations de cultures marines ;	

**c) Compétences de niveau régional**

9 c 1	Décisions de sanctions et amendes administratives;	L946-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
9 c 2	Actes fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment les licences de pêche ;	Décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 modifié
9 c 3	Actes pris fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins	Décret n°90-7119 du 09 août 1990
9 c 4	Actes fixant la composition et la nomination des membres des organisations professionnelles des pêches maritimes et des élevages marins	L912-1 et L912-9 du code rural et de la pêche maritime
9 c 5	Décisions de nomination des membres de la commission des cultures marines ;	Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et conditions de fonctionnement des commissions des cultures marines en outre-mer non codifié
9 c 6	Dispositions relatives à l'encadrement des organisations de producteurs	Article L912-12 et suivants du code rural et de la pêche maritime
9 c 7	Mesures d'ordre et de précaution destinées à organiser la compatibilité entre les métiers et des mesures techniques particulières pour organiser une exploitation rationnelle de la ressource de pêche ou rendre obligatoires les délibérations	Article L921-2-1 du code rural et de la pêche maritime

	adoptées à la majorité des membres des conseils du comité national et des comités régionaux dans ces mêmes domaines ;	
9 c 8	Autorisations spéciales d'exploitation de culture marine à l'issue d'une enquête publique d'une durée de quinze jours au moins ;	Article L923-1 du code rural et de la pêche maritime
9 c 9	Agréments des fonds de mutualisation contribuant à l'indemnisation des pertes économiques découlant de phénomènes climatiques défavorables, d'incidents environnementaux et des coûts de sauvetage de pêcheurs ou de navires de pêche en cas d'accident de mer au cours de leurs activités de pêche ;	Article L931-31 du code rural et de la pêche maritime
9 c 10		
9 c 11	Toutes les mesures d'application du Livre IX de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime	Article R*911-3
9 c 12	Actes relatifs à la consultation du public	Articles L120-1 et suivants du code de l'environnement et en lien avec les missions de l'unité territoriale

**Article 6:** Délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND pour exercer le secrétariat et la présidence la commission consultative de la gestion de la ressource halieutique.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND afin de coordonner, le contrôle des pêches à terre et en mer, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche.

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND pour ce qui concerne l'ensemble des actes liés à la tutelle exercée par l'État en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au pilotage maritime sur la station de pilotage maritime de Mayotte, et notamment la nomination des pilotes, l'adoption du règlement local et le contrôle du fonctionnement technique et financier de la station de pilotage.

**Article 9:** délégation est donnée à monsieur Jérôme JOSSERAND pour assurer le secrétariat du comité local de sûreté portuaire instaurée en application de l'article R5332-4 du code des transports, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014-0255 du 15 janvier 2014.

**Article 10 :** Les actes relatifs aux champs de compétences précédemment cités qui ont un caractère réglementaire sont préalablement soumis au préfet.

## 10) AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

10 - 1	Instruction courante des procédures en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets et plans/programmes : - examens au cas par cas : accusés de réception, consultations et publications sur internet ; - cadrage préalable : réponse aux consultations ; - avis de l'autorité environnementale : accusés de réception, consultations et publication sur internet	Code de l'environnement Livre I, titre II, chapitre II, section I, section II titre V et arrêtés préfectoraux n° 2017-139-DEAL-AE du 4 mai 2017 (études d'impact projets) et n°2017-166-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 (évaluation plans et documents)
10 - 2	Phases décisionnelles des procédures en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les projets : • examens au cas par cas : décisions	

10 - 3	<p>Appui technique de la DEALM à la mission régionale d'autorité environnementale de la région Mayotte, compétente pour certains projets et plans/programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>examens au cas par cas : projets de décisions (plans/programmes uniquement)</li> <li>cadrages préalables : projets d'avis</li> <li>avis de l'autorité environnementale : projets d'avis</li> </ul>	<p>Articles R104-19 et suivant du code de l'urbanisme</p> <p>règlement intérieur de l'IGEDD</p> <p>arrêt du Conseil d'État du 6 décembre 2017 annulant la désignation du préfet de région en qualité d'autorité compétente de l'État en matière d'environnement à l'article R122-6 du code de l'environnement</p>
--------	--	---

## Section II : Ordonnancement secondaire

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) délégué à l'effet de signer au nom du Préfet de Mayotte l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et mobilité durable	113- Paysage – Eau et Biodiversité, BOP Régional « PEB »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques, BOP Régional « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports, BOP Régional « IST»
Sécurités	207- Sécurité et Éducation Routières, BOP Régional « SCR »
Cohésion des territoires	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »

En sa qualité de responsable de BOP délégué, M. Jérôme JOSSERAND reçoit délégation pour :

- Recevoir les crédits des programmes :

113- Paysage - Eau et biodiversité, BOP Régional « PEB »

135- Urbanisme - Territoires et Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »

181- Programme et BOP Prévention des risques, BOP Régional « PR »

203- Infrastructures et services de transports, BOP Régional « infrastructures de transports »

207- Sécurité et Éducation Routières, BOP Régional « sécurité et circulation routières »

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution.

Procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

## Article 12 : Rôle d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Délégation est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, responsable de l'unité opérationnelle DEALM de Mayotte, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP et des budgets centraux et régionaux et le fonds suivants, dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions et de 5M € pour l'investissement:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et mobilité durable	113 - Paysages, Eau et Biodiversité « PEB »
	159 - Programme et BOP Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie « EIGM »
	174 - Énergie – Climat – Après-Mines « ECAM »
	181 - Programme et BOP Prévention des Risques « PR »
	203 - Infrastructures et Services de Transports « IST »
	217 - Pilotage, Support, Audit et Évaluations « PSAE »
	354 - Administration Territoriale de l'État.
	362 - Transition Écologie « TECO »
	380 - Fonds vert
	Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.
Cohésion des territoires	135 - Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat « UTAH »
Sécurités	207 - Sécurité et Éducation Routières « SCR »
Outre-Mer	123 - Conditions de vie outre-mer / action 1 - logement
Mer	205 - Affaires Maritimes

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## Article 13 : Programme relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV)

Délégation de signature est également donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, pour signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n°2015- 992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

**Article 14** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions (il faut exclure les conventions de financement liées à l'engagement des dépenses relevant de l'article 3) avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

## Section III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

**Article 15** : Délégation de signature est également donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée également à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, pour signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans la limite de ses attributions.

**Article 17** : La délégation dévolue à l'article 6 est applicable aux catégories de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, dans la limitation du montant de 1 000 000 € HT et relevant des ministères :

- de l'Intérieur (209)
- de la transition Écologique et Solidaire (223)
- de la Cohésion des Territoires (223)
- du ministère de l'Outre-Mer (238)
- des services du Premier Ministre (212)

Pour les mêmes ministères, délégation de signature est donnée à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'effet de signer tout acte relatif à la passation ou l'exécution des marchés soumis aux règles de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics.

## Section IV : Dispositions générales

**Article 18** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à M. Jérôme JOSSERAND dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

**Article 19** : L'arrêté préfectoral n°2024-SG-DEALM-009 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme JOSSERAND, directeur de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est abrogé.

**Article 20** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

délégué du Gouvernement



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2024-02-27-00006

Arrêté n°2024-SG-DAC-82 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, Directeur des affaires culturelles de Mayotte



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTÉ N° 2024 SG-DAC-82 du 27 février 2024  
portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES,  
Directeur des affaires culturelles de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaire et institutionnelles relative à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2020 du ministère de la culture portant affectation de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2022 du ministère de la culture portant affectation de M. Benoît BAVOuset en qualité de conseiller création artistique à la direction des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté n° MCC000031569508 du 27 juillet 2023 du ministère de la culture portant affectation de Mme Aude-Emeline LORIOT NURBIANTO en qualité de responsable des affaires générales, à la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles, dans le cadre de ses attributions, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'état pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- n° 131 : Création
- n° 175 : Patrimoines
- n° 180 : Presse et médias
- n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture
- n° 334 : Livre et industries culturelles
- n° 354 : Administration territoriale de l'État
- n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- n° 363 : Compétitivité

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux bénéficiaires dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture sur les programmes précités de la mission culture, et sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » du ministère des outre-mer pour le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Aude-Emeline LORIOT NURBIANTO, responsable des affaires générales
- M. Benoit BAVOuset, conseiller pour la création artistique, le cinéma et l'audiovisuel, les métiers d'art et le patrimoine culturel immatériel

**Article 3** : L'arrêté n° 2023-SG-DAC-075 du 19 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des affaires culturelles de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement



# DOUANES

R06-2024-02-27-00004

Arrêté n°2024-SG-DOUANES-0111 portant  
délégation de signature à M. Benoit PASCAL  
directeur régional des douanes de Mayotte



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

**Arrêté n° 2024/ SG/DOUANES/0111 du 27 Février 2024  
portant délégation de signature à M. Benoit PASCAL  
directeur régional des douanes de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;
- VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant mutation de M. Erik GOASDOUE, directeur des services douaniers de 2ème classe, en qualité de chef du pôle « orientation des contrôles » à la direction régionale des douanes de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er août 2022 portant affectation de M. Jean-Michel COSTANZO, agent des douanes de catégorie A, inspecteur principal de 1ère classe, en qualité de chef du pôle gestion & logistique à Mayotte,
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance nommant M. Benoit PASCAL, en qualité de directeur régional des douanes de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Benoit PASCAL, directeur régional des douanes, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires sur ce même budget, d'autre part, en ce qui concerne les dépenses et les recettes liées à l'activité de la direction régionale des douanes de Mayotte.

**Article 2.** - Cette délégation s'applique également à la signature des marchés publics passés dans le cadre de l'activité du service dans la limite des seuils arrêtés par M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics.

**Article 3.** - Demeurent exclus de cette délégation de signature:

- Les ordres de réquisition du comptable public;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

**Article 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit PASCAL, subdélégation de signature est donnée à M. Erik GOASDOUE, DSD2, chef du pôle « action économique » et du pôle « orientation des contrôles » adjoint du directeur régional ; », à M Jean-Michel COSTANZO, IP1, chef du pôle gestion & logistique, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

**Article 5.** - L'arrêté préfectoral n° 2022/SG/DOUANES/1318 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Christian LACOUME directeur régional des douanes de Mayotte est abrogé.

**Article 6.** - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des douanes de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement**



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-02-27-00002

Arrêté n°2024-SG-0112 portant délégation de signature du délégué territorial de Mayotte de l'agence du service civique



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE N°2024-SG-0112 du 27 février 2024**

**Portant délégation de signature du délégué territorial de Mayotte de l'Agence du service civique**

**Le préfet de Mayotte**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Délégué territorial de Mayotte de l'Agence du service civique**

VU l'article R120-9 du code du service national ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, en qualité de préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Madeleine DELAPERRIERE dans l'emploi de déléguée régionale académique de la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU le protocole national en date du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU le protocole régional conclu entre le préfet de Mayotte et du Recteur de la région académique de Mayotte en date du 17 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Madeleine DELAPERRIERE déléguée régionale académique de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Mayotte, en tant que Déléguée territoriale adjointe du Préfet de l'Agence Nationale du Service Civique à l'effet de signer :

- Les agréments mentionnés aux articles R. 121-33 et R. 121-34 du code service national
- Les actes liés à la gestion de la réserve civique

### Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 février 2024

### Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué territorial de Mayotte  
de l'Agence du service civique



# Secrétariat Général Commun

R06-2024-02-27-00001

Arrêté n°2024-SG-SGC-0116 Portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte

**Arrêté n° 2024-SG-SGC-0116 du 27 février 2024  
portant délégation de signature à M. Christian FABRE,  
directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois des finances ;

VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 22 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, zn qualité de secrétaire général ;

VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2020 portant nomination de directeurs de secrétariats généraux communs départementaux (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-758 du 20 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-SG-089 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte .

**ARRETE**

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Noëra MOHAMED, de signer toutes décisions, actes, arrêtés, réponses aux recours préalables et aux recours contentieux, administratifs et judiciaires, conventions, contrats (y compris ceux de la commande publique),

correspondance et tous autres documents relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de Mayotte, à l'exception :

- de la saisine des juridictions en matière de contravention de grande voirie,
- des déclinatoires de compétence,
- des arrêtés d'élévation de conflit,
- des réquisitions des comptables publics,
- des conventions conclues avec le conseil départemental conformément à l'article 4 du décret 82-332 du 13 avril 1982 modifié relatif à la mise à disposition du président du conseil départemental des services extérieurs de l'État,
- des arrêtés portant désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de gestion de domaines privé et public de l'État à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Noëra MOHAMED, en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- programme n° 354 «Administration territoriale de l'Etat » ;
- programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
  - centre financier : 0723-DRMY-DRMY ;
- programme n° 148 « Fonction Publique »
  - centre financier : 0148-DAFP-DFMY ;
- programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
  - centre financier : 0349-CDBU-DRMY ;
- programme n° 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» :
  - centre financier : 0216- CNUM-DMAY
  - centre financier : 0216- CSIC-DMAY
  - centre financier : 0216-CPRH-CDAS.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Article 3: en tant que responsable d'unités opérationnelles (UO), M. Christian FABRE adressera au préfet chaque trimestre un compte rendu d'exécution avec une note explicative.

Article 4 : délégation de signature est également donnée à M. Christian FABRE, pour signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 230 000 € H.T pour le fonctionnement et de 230 000 € H.T pour l'investissement.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet.

Article 5: pouvoir est donné à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun, de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 6: l'arrêté n° 2021-SG-1316 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christian FABRE, directeur du secrétariat général commun départemental de Mayotte est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des finances publiques, le directeur du secrétariat général commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

